

**Compte-rendu du conseil municipal
du lundi 25 juin 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 juin 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie Les Deux Alpes à 17h30, sous la présidence de Pierre BALME, Maire.

Etaient présents

M. Pierre BALME, Maire, M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire délégué, Jean-Noël CHALVIN, Agnès ARGENTIER, adjoints, Michel BALME, BISI Jean-Luc, CHOPARD Laurence, DEBOUT Stéphanie, FAURE Estelle, FOURNIER Jean-Luc GIRAUD Laurent, LESCURE Hervé, LESCURE Magali, MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise, conseillers municipaux.

Absents

Maurice ARLOT, Guylaine BARBIER, Delphine BOURGEAT, Nicolas CASSEGRAIN, Romain CHARREL, Emmanuel DURDAN Thierry GUIGNARD, Fabien POIROT

Pouvoirs

Jean-Pierre DEVAUX donne pouvoir à Jean-Luc FOURNIER
Florence BEL donne pouvoir à Jocelyne MARTIN
Maryvonne DODE donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS
Sylvie ROY donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT
Catherine GONON donne pouvoir à Laurence CHOPARD

Secrétaires de séance

Monsieur Michel BALME et Monsieur Jean-Luc FOURNIER

Monsieur le maire ouvre la séance et propose la nomination de deux secrétaires de séance. Messieurs Michel BALME et Jean-Luc FOURNIER proposent leurs candidatures qui sont retenues.

Il soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente qui ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

Il présente les pouvoirs qui lui ont été remis :

Jean-Pierre DEVAUX donne pouvoir à Jean-Luc FOURNIER

Florence BEL donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Maryvonne DODE donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS

Sylvie ROY donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT

Catherine GONON donne pouvoir à Laurence CHOPARD

Monsieur le maire passe à l'ordre du jour et présente les décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

2018-119	Acquisition d'une ZOE 5 portes
2018-120	Acquisition d'une ZOE 5 portes
2018-121	Acquisition d'un véhicule utilitaire ISUZU modèle D-max (immatriculation DL-065-YC)
2018-122	Acquisition d'un véhicule utilitaire ISUZU modèle D-max (immatriculation CW-358-XZ)
2018-123	aliénation véhicule FORD RANGER
2018-124	véhicules à détruire
2018-125	création d'un terrain multisports
2018-126	Contrat de prestations bureautiques PLB Consultant
2018-127	Modification N° 2 du lot 2 transports urbains
2018-128	Convention contractuelle d'AMO pour la réalisation de diverses prestations de conseils et d'études en urbanisme.
2018-129	Marché à bons de commandes pour missions de maîtrise d'œuvre
2018-130	Travaux d'entretien de façades et de barrières bois

Délibération 2018-132

Objet : Demande de surclassement de la commune dans la strate 40 000 à 80 000 habitants

Monsieur le maire expose que le classement en station de tourisme de la commune permet de demander son surclassement démographique dans la strate des villes de 40 000 à 80 000 habitants.

Le surclassement permet le recrutement et la rémunération des fonctionnaires territoriaux dont le grade correspond à la nouvelle strate de la commune. Il permet également de faire valoir auprès des services de l'Etat et services assimilés la nécessité du maintien de services publics dimensionnés à l'échelle de la population accueillie (services de sécurité, services médicaux et de santé, services de transports...).

La population touristique moyenne est calculée selon des critères de capacité d'accueil et s'élève à 40 258 habitants à laquelle s'ajoute la population légale de 1930 habitants soit une capacité totale de 42 188 habitants.

Compte tenu de cette nouvelle capacité d'accueil touristique, le conseil a approuvé le surclassement de la commune dans la strate des communes de 40 000 à 80 000 habitants.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération 2018 – 133

Objet : Approbation du programme du concours de maîtrise d'œuvre pour le parking de l'entrée de station

La création d'un parking public en ouvrage à l'entrée de la station s'inscrit dans un ensemble plus vaste d'aménagements connexes sur le site dit « parking de la passerelle » et la requalification urbaine de l'avenue de la Muzelle entre ce site et la porte d'entrée de la station située au carrefour de la route du Petit Plan.

Il est rappelé que le PLU indique que le site est situé en zone d'aléa fort inconstructible (suivant le PPRn porté à connaissance, mais non approuvé). Une étude d'aléa plus fine menée par le RTM sur le site de projet permettra d'engager une procédure de déclaration de projet rendant le PLU compatible avec le projet.

Du fait des contraintes, la constructibilité du parking est limitée à une longueur d'environ 50 m (longueur à confirmer suivant les contraintes nord « avalanche » et sud « TS Côte » du site) et une largeur d'environ 30 m. Cela conduit à un optimum de 60 places par niveau, donc 5 niveaux pour un parking de 300 places.

Le conseil municipal a approuvé le programme du concours issu des études préalables réalisées par l'équipe de programmation « AMOME Conseils / AP Management » entre avril et juin 2018 ainsi que le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre.

Décision du conseil municipal : approbation à la majorité avec deux votes CONTRE, L. Chopard et C. Gonon.

Délibération 2018 – 134

Objet : Convention télécabine de Venosc – avenant n° 7

La Télécabine de Venosc fait partie de la concession que la commune de Venosc a consentie à la société Deux Alpes Loisirs pour l'exécution des services de transport public d'intérêt local par remontées mécaniques par convention en date du 14 janvier 1994 pour une durée de 30 ans.

Cette télécabine est ouverte principalement à des usages touristiques. Toutefois, le Département de l'Isère et la commune ont souhaité élargir l'usage de cette installation à des trajets de type domicile-travail et domicile-service à partir de la saison 2003-2004.

Une convention de partenariat a été signée entre ces deux collectivités territoriales le 20 mai 2003.

Afin de définir l'application des dispositions prévues par la convention Commune-Département, une convention a été signée entre le Concessionnaire et la commune le 29 novembre 2010. Cette convention a fait l'objet de six avenants annuels depuis sa signature.

Les parties se sont rencontrées en décembre 2017 afin d'intégrer, par le biais de ce nouvel avenant, les modifications qui ont une incidence sur les modalités d'application de la convention et des avenants précédents. Le présent avenant n° 7 s'applique à la saison 2017-2018.

L'assemblée délibérante a approuvé l'avenant n° 7.

Décision du conseil municipal : approbation à la majorité. E. Faure ne prend pas part au vote.

Délibération 2018 – 135

Objet : Convention Club Nautique du Chambon – avenant n° 1

Par convention d'août 2004, les communes de Mont de Lans et Mizoën ont autorisé le Club Nautique du Chambon à faire pratiquer des activités nautiques sur le plan d'eau du Chambon.

L'activité nautique a dû être suspendue pendant toute la durée des travaux de nettoyage et de confortement du barrage.

Les travaux achevés, les communes ont pris attache avec EDF et les discussions ont abouti à la signature d'une nouvelle convention par laquelle EDF s'engage sur le maintien d'une cote estivale.

Pour que le Club puisse reprendre l'exploitation des activités nautiques dès cet été, un avenant actualisant la convention de 2004 a été approuvé.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération 2018 – 136

Objet : Avenants aux contrats de délégation de service public des remontées mécaniques

Rapporteur : Monsieur le maire, Monsieur le maire délégué,

La démarche de renégociation des conventions de concession de service public et de résiliation anticipée de celles-ci a été approuvée par décision n° 2017-96 en date du 3 mai 2017.

Une deuxième délibération n° 2018-009 approuvée en séance du 29 janvier 2018 a entériné un programme d'investissement à court terme dans l'attente de la survenance prochaine des conditions permettant la résiliation anticipée des conventions et le lancement d'une procédure de passation d'une nouvelle délégation de service public globale couvrant l'ensemble du domaine skiable.

Les négociations se sont poursuivies au terme desquelles le programme d'investissement délibéré a été détaillé et assorti de garanties de réalisation. Le résultat des négociations a été traduit au sein d'un projet d'avenant aux contrats de concession.

Le conseil municipal a approuvé cet avenant et a autorisé le déclassement et la désaffectation de la gare de départ du télésiège de Super Venosc

Décision du conseil municipal : approbation à la majorité avec deux abstentions : L. Chopard et C. Gonon.
E. Faure ne prend pas part au vote

Délibération 2018 – 137

Objet : cessions foncières en vue de la réalisation d'une résidence de tourisme au lieudit Les Aigoureux.

Dans le cadre du projet de construction d'une résidence de tourisme dénommée « Le hameau et la Restanque » au lieudit Les Aigoureux, le conseil municipal a délibéré au cours de sa séance du 6 novembre 2017 pour engager des cessions foncières. L'avancement du projet nécessite toutefois quelques ajustements.

En effet, la superficie du local commercial que la commune doit acquérir, était initialement estimée à 151 m² alors qu'elle sera finalement de 153.50 m².

Par ailleurs, à ce local commercial vient s'ajouter un autre local à usage de réserve d'une surface de 70 m² et non 90 m² comme envisagée initialement.

L'acquisition des locaux est proposée au prix de 320 812.05 € au lieu de 326 160 €.

Les autres éléments de la délibération 2017-230 restent inchangés, à savoir :

- cession, par la commune au promoteur, de l'emprise d'une partie de l'ancien chemin communal déclassé, d'une surface de 109 m², valeur estimée de 48 000 €.
- acquisition par la commune au promoteur, des voies et de ses abords, sis sur les parcelles AH 16 et AH 18, d'une surface de 316 m², après aménagement par le promoteur.

L'assemblée délibérante a approuvé ces modifications.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération 2018 – 138

Objet : Admission en non-valeur

Certaines créances sont irrécouvrables, elles correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

La trésorerie de Bourg d'Oisans a présenté à la collectivité une liste en non-valeur, arrêté à la date du 23 avril 2018, d'un montant de 47 428.32 € pour des titres émis entre les années 2000 à 2010.

Le conseil a admis en non-valeur la liste présentée pour un montant de 47 428.32 €.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération 2018 – 139

Objet : Désensibilisation de l'emprunt toxique – échelonnement de l'aide du fond de soutien

La commune de Mont de Lans a déposé en date du 05/02/2015 auprès du représentant de l'État une demande d'aide au titre du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi de finances initiale pour 2014 en faveur des collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Par délibération N°2015-88 en date du 16/12/2015, la commune de Mont de Lans avait décidé de solliciter l'aide du fonds de soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu à l'article 6 du décret modifié n° 2014-444 du 29 avril 2014 permettant une prise en charge partielle des intérêts dégradés pour une période de trois ans à compter de la date du dépôt du dossier pour les prêts suivants :

- Contrat n° MIN255799EUR/0270967/001 pour un capital restant dû de 5 498 169,38€ à la date du 31/12/2014.
- Contrat n° MIN255916EUR/0271149/001 pour un capital restant dû de 2 820 707,53€ à la date du 31/12/2014.

La commune historique de Mont de Lans a bénéficié de l'aide du fonds de soutien pour la prise en charge partielle des intérêts dégradés en 2015 et 2016.

A partir de l'exercice 2017, elle a décidé par délibération n° 2016-105 du 13 décembre 2016 de sortir du dispositif dérogatoire pour le premier contrat cité ci-dessus. Le dispositif dérogatoire est maintenu pour le second contrat.

Le remboursement anticipé du contrat de prêt N° MIN255799EUR/0270967/001 a pris effet au 1^{er} janvier 2017, avec le paiement et financement d'une indemnité de sortie.

Les conditions financières de ce réaménagement concernent d'une part le capital restant dû de l'emprunt initial et d'autre part l'indemnité de remboursement anticipé.

Afin d'atténuer la charge financière de ce réaménagement, la commune nouvelle des Deux Alpes bénéficie de l'aide du fonds de soutien d'un montant total de 10 451 473,90 euros, versée par échéances annuelles de 2017 à 2028.

Pour la même finalité, le législateur a également prévu la possibilité d'étaler la charge de l'indemnité de remboursement anticipé sur la durée de l'emprunt de son refinancement, soit en l'espèce sur 11 ans pour l'indemnité de 8 250 000€.

Le conseil municipal a approuvé

- le réaménagement de l'emprunt N° MIN255799EUR/0270967/001 indexé sur le taux de change EUR/CHF aux conditions financières proposées par la banque SFIL telles que décrites ci-dessus,
- l'étalement de la charge de l'indemnité de remboursement anticipé d'un montant de 8 250 000€ sur une durée de 11 ans.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération 2018 – 140

Objet : Budget principal - Décision modificative n° 3

Monsieur le maire expose à l'assemblée que certains mouvements budgétaires, des changements d'imputation et des crédits nouveaux financés par des mesures d'économie, nécessitent de prendre une décision modificative.

Changement d'imputation			
Art.	OBJET	DEPENSES en +	DEPENSES en -
INVESTISSEMENT			
20317/907	Etude Hélistaton	14 290,00	
20317	Etude Hélistaton		14 290,00
231527/100	Agrandissement cimetièrè	140 000,00	
231527/708	Agrandissement cimetièrè		140 000,00
23182/100	Agrandissement columbarium VV	10 000,00	
23184/100	Réfection local déchets cimetièrè	70 000,00	
23182	Agrandissement columbarium VV		10 000,00
23184	Réfection local déchets cimetièrè		70 000,00
SOUS-TOTAL		234 290 €	234 290 €

Crédits nouveaux			
Art.	OBJET	DEPENSES en +	DEPENSES en -
215789	Cuve arrosage	2 800,00	
21823	Véhicules ISUZU		2 800,00
231353/106	Réfection façade école Mont de Lans	11 500,00	
231333	Entretien façade bois gendarmerie		11 500,00
20316	ZAC des Banchets	5 000,00	
21522	Plaques de rues Villages	1 500,00	
21578	Tondeuse Golf	35 500,00	
21585	Illuminations	2 000,00	
21845	Mobiliers ALSH	2 000,00	
231325	ADAP Divers bâtiments	3 000,00	
231325/104	ADAP Palais des sports	5 000,00	
2315/514	Lac de la Mura	5 000,00	
2315/1038	Porte Romaine	5 000,00	
2111	Frais vente TURC ALAIN		3 900,00
23136/102	Centre Aqualudique		60 100,00
SOUS-TOTAL		78 300	78 300
TOTAL		312 590,00	312 590,00

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération 2018 – 141

Objet : Parking Venosc – remboursement dommages sur véhicule

Par un courrier du 13 février 2018, un usager a signalé avoir découvert des coulures sur son véhicule qui était stationné dans le parking souterrain de Venosc.

Ce sinistre a été déclaré auprès des assurances mais le montant des réparations étant inférieur à la franchise, l'assureur de la commune n'interviendra pas.

La collectivité a décidé de dédommager l'intéressée à hauteur de 448.92 €, montant chiffré des réparations suite à l'expertise.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération 2018 – 142

Objet : Modification des statuts du SACO suite à changement d'adresse

Depuis le 19 avril 2018, les services du SACO ont déménagé pour s'installer dans les locaux du nouveau siège de la Communauté de communes de l'Oisans.

Ce déménagement nécessite la mise à jour des statuts du syndicat pour intégrer la nouvelle adresse qui est désormais : 1 bis rue Humbert – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération 2018- 143

Objet : Démontage des remontées mécaniques – Téléphérique Jandri 2 et Télésiège La Toura

Rapporteur : Monsieur le maire, Monsieur le maire délégué

Par délibération du 25 juin 2018, le conseil municipal a approuvé le programme d'investissement à court terme négocié avec la société Deux Alpes Loisirs.

Ce programme prévoit le démontage du Téléphérique Jandri II et du Télésiège La Toura.

Considérant que ces remontées font partie des biens de retour liés à la concession, l'assemblée délibérante doit autoriser ce démontage.

Décision du conseil municipal : approbation à la majorité. E. Faure ne prend pas part au vote.

Présentation des rapports d'observations de la Chambre Régionale des Comptes pour les communes LES DEUX ALPES, MONT DE LANS et VENOSC et pour le SIVOM des 2 Alpes.

Il est rappelé que ces rapports ont été transmis par voie électronique, le 15 juin 2018, à tous les conseillers municipaux et qu'ils ont été informés que des exemplaires papiers étaient à leur disposition à l'accueil de la mairie des Deux Alpes.

Monsieur le maire et Monsieur le maire délégué donnent lecture de la synthèse de chaque rapport et apportent toutes explications à l'assemblée quant aux réponses qu'ils ont respectivement apportées.

L'assemblée délibérante prend acte des conclusions de la Chambre Régionale des Comptes pour chacun des rapports.

Monsieur le maire lève la séance à 19h31.